



FLASH INFO – SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

COVID-19 – L'aide alimentaire : les banques alimentaires

L'aide alimentaire : les banques alimentaires

Selon la définition dans la charte de la Fédération française des banques alimentaires, les «banques alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour aider l'homme à se restaurer. Leur action se fonde sur la gratuité, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat».

L'aide alimentaire fait partie intégrante des dispositifs d'accompagnement des personnes en difficulté. La mise à disposition de denrées alimentaires doit être considérée comme essentielle au lien social dans un processus d'accueil, d'écoute et d'accompagnement afin de favoriser le retour à l'autonomie des personnes soutenues, en les rendant davantage acteurs de leur propre vie.

Les banques alimentaires, tous départements confondus, restent mobilisées et continuent de collecter, de distribuer et d'accompagner leurs réseaux de partenaires composés d'associations locales et indépendantes, d'organismes sociaux d'épiceries sociales et solidaires.

Pour tout contact et information sur les établissements proposant une aide alimentaire :

Fédération Française des Banques Alimentaires (siège de l'association)

Adresse : 15, rue du Val de Marne, 94257 Gentilly

Téléphone :

01 49 08 04 70

Email : ffba@banquealimentaire.org

<https://www.banquealimentaire.org/la-federation-francaise-des-banques-alimentaires-2085>

Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France

Adresse : 15 avenue Jeanne d'Arc, 94117 Arcueil Cedex

Téléphone : 01 47 35 92 02

Email : ba940@banquealimentaire.org

[Banque Alimentaire de Paris et d'Île de France | BAPIF](#)

<https://ba94.banquealimentaire.org/>

Contactez le service social du travail

Le service social du travail réceptionne les appels chaque jour de 9h00 à 17h30.

Numéros directs

- 01 56 96 81 91

- 07 72 39 94 33

- 06 74 93 51 68